

**DÉCISION MUNICIPALE**prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**2026 – 59 : TARIFS NUITÉES 2026 SERVICE ENFANCE****LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les nuitées organisées par le service Enfance,

DÉCIDE**ARTICLE 1** : Les tarifs des nuitées organisées par le service Enfance pour 2026 sont fixés ainsi qu'il suit :**Nuitée Métairie (PS-MS-GS-CP) : « L'académie des apprentis pompiers » du 9 au 10 juillet 2026.**Activités prévues : Nuit sous tente avec veillée chants le bal des pompiers, création d'accessoires de pompiers, visite de la caserne des pompiers, jeu du relais de la flamme, défis opération gouttes d'eau....

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	17€	22€	27€	32€	37€	42€	47€	52€
NON HERBRETAIS	21,25€	27,50€	33,75€	40€	46,25€	52,50€	58,75€	65€

Nuitée Etendue (CE-CM) : « L'odyssée des profondeurs » du 7 au 8 juillet 2026.Activités prévues : Piscine au centre aquatique des Herbiers, nuit sous tente avec veillée chasse au trésor à la recherche de l'île perdue, défis d'eau en équipe, fabrication d'un mini sous-marin, jeux sportifs les gardiens des abysses....

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS	20,50€	25,50€	30,50€	35,50€	40,50€	45,50€	50,50€	55,50€
NON HERBRETAIS	25,63€	31,87€	38,13€	44,38€	50,63€	56,88€	63,13€	69,38€

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260423-2026DEC59-AU

S²LOW

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 05 MAI 2026
Publiée électroniquement le : 05 MAI 2026

LES HERBIERS, le 23 avril 2026
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances
et de la commande publique

